

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 18/08/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**Objet : REFECTION DE LA ROUTE DU COLLET**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la Route du Collet qui a fait l'objet de la délibération n°59/2021 du 14 décembre 2021.

Il précise que la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022 a été accordée à hauteur de 40 % des dépenses HT (au lieu de 50 %), limitée à 17 286 € HT.

Il présente le devis de la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'un montant de 47 497,60 € HT.

En conséquence, le nouveau plan de financement serait :

Etat DETR :	36,4 %	soit la somme de	17 286,00 €
Département (Amendes de Police)		soit la somme de	10 804,00 €
Commune :	40,9 %	soit la somme de	<u>19 407,60 €</u>
		Total :	47 497,60 € HT

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Autorise la réalisation des travaux avant l'attribution de la subvention du Département au titre des Amendes de Polices**
- **Valide le devis de la société EIFFAGE pour réaliser les travaux pour un montant de 47497,60 € HT ;**
- **Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :**

Etat DETR :	36,4 %	soit la somme de	17 286,00 €
Département (Amendes de Police)		soit la somme de	10 804,00 €
Commune :	40,9 %	soit la somme de	<u>19 407,60 €</u>
		Total :	47 497,60 € HT
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 25 août 2022,

Le Maire,

**Marc HUSER**



P. Scotti